

STATUT DES SAGES-FEMMES : LES REPRESENTANTS MAJORITAIRES DE LA PROFESSION INSATISFAITS DES NEGOCIATIONS

Les associations des sages-femmes cadres (ANSFC) et des sages-femmes enseignantes (ASFEF), le Collège des sages-femmes, les étudiants (ANESF), le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes (CNOSF) et le syndicat professionnel majoritaire (Organisation nationale des syndicats de sages-femmes - ONSSF), ainsi que la CFE-CGC expriment leur mécontentement quant aux négociations sur le statut des sages-femmes.

Devant l'absence de mandat politique écrit pour discuter d'une évolution de leur statut, ces représentants majoritaires de la profession sont insatisfaits du processus de négociations actuellement mené.

En cohérence avec le code de la santé publique, les évolutions législatives de leur formation initiale ainsi que leurs compétences professionnelles très élargies au service des femmes, les sages-femmes exigent de sortir du titre 4 de la fonction publique et de permettre l'intégration des sages-femmes enseignantes à l'université.

En effet, les sages-femmes de la fonction publique ne peuvent exercer leurs compétences de façon autonome, un principe pourtant édicté dans le code de la santé publique et dans le code de déontologie de la profession : les statuts qui régissent les règles d'emploi de celles-ci sont les mêmes que ceux des professions paramédicales, niant ainsi le caractère médical de la profession de sage-femme.

Par ailleurs, alors que les écoles de sages-femmes intègrent l'université, il est indispensable que les sages-femmes enseignantes puissent exercer une activité clinique en même temps que l'enseignement, à l'instar des autres professions médicales.

A l'heure où les responsabilités et les missions des sages-femmes n'ont jamais été aussi grandes, il semble impératif que le positionnement de ces professionnelles évolue enfin.

C'est pourquoi les représentants de la profession réclament l'ouverture de réelles négociations avec le Ministre portant sur les missions des sages-femmes dans les établissements de soins, préalable à toute évolution du statut et des grilles indiciaires.

La discordance entre la place accordée aux sages-femmes et leurs missions étant de nature à déclencher des tensions sociales, la mise en place rapide d'un calendrier de négociations et de concertation avec les organisations syndicales et instances de la profession apparaît désormais comme une urgence.

Organisation nationale des syndicats de sages-femmes

CFE-CGC

Association nationale des sages-femmes cadres

Association nationale des sages-femmes enseignantes

Association nationale des étudiants sages-femmes

Collège national des sages-femmes

Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

Paris, le 7 novembre 2011